

la différence entre le prix auquel vous achetez les marchandises et la valeur vénale du produit vendu au détail pour la consommation domestique.

Les cultivateurs du Canada ont essayé à maintes reprises d'abaisser leurs prix de revient, en achetant aux prix de gros. Quand ils ne pouvaient pas le faire en Canada, il ne leur restait plus qu'à importer. Chaque fois, ils ont eu à compter avec la loi contre le dumping, et parce qu'on ne les reconnaît pas comme des revendeurs ou des négociants, on les empêche d'acheter autrement qu'aux prix de détail. J'ai ici une lettre d'un de mes commettants à qui on a imposé une taxe énorme, sous l'empire de la loi contre le dumping, sous prétexte qu'il avait importé à trop bas prix des articles qui étaient démodés dans leurs pays d'origine. Imaginez-vous les autorités douanières nous dictant, à l'instigation des manufacturiers, ce que nous devons porter ou ne pas porter.

M. McMASTER: Cela devrait être laissé au soin du ministre des Douanes.

M. SALES: Non, à personne.

M. EVANS: Maintenant, qu'on me permette de dire que j'avais toujours pensé que la taxe sur les ventes était le pourcentage sur une transaction; mais là aussi on fait des distinctions. La même lettre dit que la taxe sur la vente d'articles importés favorise l'importateur en gros comparativement à l'importateur en détail. Voilà un état de choses intolérable pour un peuple libre. Nous voyons se former chez nous, aujourd'hui, une coalition de politiciens et de capitalistes privilégiés, qui s'entendent pour ne pas faire baisser le coût de la vie; en réalité, ils ont le pouvoir de dire quel genre d'existence nous devons mener. La loi sur le dumping est une loi dictée par l'appât du gain, dans le seul but de créer un monopole qui puisse contrôler les prix de tout ce qu'il nous faut acheter. C'est de l'esclavage.

J'ai déclaré que cette loi est arbitraire et tyrannique dans son application. Il n'y a pas longtemps on a envoyé quelqu'un de Nelson, (C.-A.) jusqu'à Winnipeg pour taxer deux wagons de pommes. C'était un genre de pommes qui ne se cultivent pas en Canada, mais est-ce raisonnable de faire faire 1200 milles à un homme pour taxer un wagon de pommes? Je suppose que si un habitant de Saskatoon fait venir la saison prochaine un wagon d'abricots qu'on jugera à trop bas prix, on enverra quelqu'un de Niagara pour régler l'affaire.

M. McMASTER: Etait-ce des Northern Spies?

M. EVANS: Non. Je suppose que si Vancouver reçoit un chargement de coton de Grande-Bretagne à un prix inférieur à ce que le ministre des Douanes considère comme étant la valeur vénale régulière sur le marché domestique, il faudra, à l'instigation d'un représentant, disons de la Dominion Cottons Ltd., envoyer quelqu'un de Montréal, qui devra parcourir 4.000 milles pour fixer les droits à imposer. Est-ce là une façon de percevoir les revenus? Il est temps que les Canadiens sachent à qui appartient le Canada, et au bénéfice de qui ses affaires sont administrées. Le pouvoir d'achat de nos revenus doit-il être déterminé par le ministre des Douanes et tous les intéressés privilégiés qui sont à ses côtés? Les gens des Prairies doivent savoir se passer de beaucoup de choses. A cause de la protection, ils doivent se passer de fruits et cela au détriment de leur santé. Ce n'est pas trop dire que prétendre que la Colombie-Anglaise aurait pu vendre 1.000 chargements de wagons de pommes de plus dans les provinces des Prairies si les prix eussent correspondu davantage aux prix de ce que nous vendons, et cela se serait produit, n'eussent été le droit et la mise en vigueur arbitraire de la clause du dumping. Le pays est à plaindre quand les industriels et les producteurs peuvent fixer le prix de leurs produits et voir leurs tendances à exploiter les autres reconnues par les lois du pays. Voici à ce sujet ce que disait une lettre émanant de la "Jobbers' Association" de l'ouest du Canada:

Cette année, le prix juste du marché, pour consommation aux Etats-Unis, prix fixé par les producteurs de la Colombie-Anglaise était de \$1.10 pour les pommes de la qualité C, et les commissaires ont été cotisés de 15 p. 100 sur \$1.10 parce que les pommes achetées aux Etats-Unis l'ont été à un prix qui était plus de 15 p. 100 en dessous de \$1.10.

Si l'on peut prouver que les producteurs du Canada vendent pour exporter au Canada à un prix moindre que le prix pour la consommation domestique, il est probable que notre industrie devrait être protégée. Mais nous pouvions acheter des pommes dans le Washington à 80 cents, ce qui était le prix vendant aux Etats-Unis. Pourquoi payer un droit de dumping parce que les producteurs de la Colombie-Anglaise prétendent que les producteurs des Etats-Unis devraient recevoir \$1.10? J'ai toujours cru que le mot dumping s'appliquait à des marchandises vendues pour l'exportation à un prix plus bas que celui qu'on fait payer dans le pays de production. Ce n'est pas le cas ici, et cependant, on met en vigueur la clause du dumping. Cela appuie mon assertion de tout à l'heure. Dans le Washington, le coût d'emballage d'une caisse est fixé à 42 cents, tout compris, tandis qu'en Colombie-Anglaise on calcule les frais d'emballage à tout près de 80 cents. Les pomiculteurs de la